

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**ARRETE DU MAIRE  
ARR\_242024**

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la demande transmise le 10 avril 2024 par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES dans le cadre des travaux sur le réseau de fibre optique, travaux effectués pour le compte de SOGETREL ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de permettre à cette entreprise de réaliser l'ensemble des travaux qui se dérouleront sous forme d'interventions ponctuelles sur 9 sites de la commune entre le 22 avril 2024 et le 07 juin 2024 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les sites concernés par une circulation et un stationnement réglementés sont :

- ✓ Route de Cons, du numéro 116 au numéro 730, soit une portion du Chemin Rural dit de Cons ;
- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 232 puis sa bifurcation vers le Chemin des Sangliers, soit une portion du Chemin Rural dit de Banderelle ;
- ✓ Route de l'Epine, du numéro 265 au numéro 505 ;
- ✓ Parking avant et après l'église en arrivant de Serraval ;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 823 au numéro 905, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles ;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 1486 au numéro 1809, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles ;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 2520 au numéro 2727, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles ;
- ✓ Route du Charvin, du numéro 2452 au numéro 3170 ;
- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 450 puis sa bifurcation vers l'Impasse de Sur-Cons, soit une portion du Chemin Rural dit de Chez Pierre ;

**Article 2 :** La période couverte par la réglementation de cet arrêté débute le 22 avril 2024 et se termine le 07 juin 2024 inclus ;

Article 3 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, la circulation s'effectuera par alternat car les chantiers ponctuels empièteront sur la chaussée ; une largeur de voie de 2.50 m sera maintenue ;

Article 4 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le stationnement sera interdit ;

Article 6 : La signalisation nécessaire à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES sur chacun des sites en fonction du planning prévu pour les interventions ponctuelles ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par attachage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Monsieur le Responsable du Centre Départemental des Routes à Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL, en la personne de Madame Amélie BARANDIER ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP, en la personne de Madame JACQUEMOUD Sandra.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le 12 avril 2024.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paccard', is written over a blue circular official stamp of the Municipality of Bouchet-Mont-Charvin.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa publication le 12/04/2024 .
- Le Maire
- Franck PACCARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paccard', is written over a blue circular official stamp of the Municipality of Bouchet-Mont-Charvin.